

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20181211-20181211-6-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018

CONSEIL SYNDICAL 11 DÉCEMBRE 2018

La présente décision affichée le 14 décembre 2018 et transmise au représentant de l'État le 14 décembre 2018 est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018, à 14h30,

le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,

sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 3 décembre 2018

Présents: (26)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Nicolas PERRUCHOT.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

<u>Collège EPCI 41</u>: Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Alain BUONOMANO.

Absents: (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Eric MARTELLIERE, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER
Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHERITIER
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER
Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET
Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE
Jean-François MEZILLE à Laurent ALLANIC

André BOISSONNET à Bernard GIRAULT Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER Christian PIMBERT à Thierry BRUNET Philippe MERCIER à Christophe LECLERCQ Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pour: 37 (73 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération 6. Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget 2019

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a prévu d'adopter son budget primitif 2019 le 5 février 2019.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année.

Cet article dispose que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès janvier 2019 sur les projets gérés en AP/CP (selon la dernière délibération votée) et sur les restes à réaliser.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation 158 760,01 € sur le budget principal et 3 425 144,98€ sur le budget annexe selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative).

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2019 est adoptée telle que suit :

	Dépenses d'investissement				
BUDGET PRINCIPAL	Chapitre budgétaire		Budget 2018	Limite= 25 % du budget 2018	ouverture anticipée 2019:
	20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	2051	Concessions et droits similaires			4 000,00
	2031	Frais d'études			20 000,00
	2033	Frais d'insertion		The state of the s	1 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	20421 Subv. d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)			25 000,00	
	21	Immobilisations corporelles	35 040,04	8 760,01	8 760,01
	21838	Autre matériel informatique			4 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			4 760,01
	23	Immobilisations en cours	2 312 931,00	578 232,75	100 000,00
	23153	Installations, matériel et outillage techniques			100 000,00
	Total		2 547 971,04	636 992,76	158 760,01
BUDGET ANNEXE	Chapitre budgétaire		Budget 2018	Limite= 25 % du budget 2018	ouverture anticipée 2019:
	20	Immobilisations incorporelles	200 979,91	50 244,98	50 244,98
		Frais d'études			50 244,98
	23	Immobilisations en cours	1 929 306,68	482 326,67	0,00
	23153	Installations, matériel et outillage technique			
	27	Autres immobilisations financières *	13 500 000,00	3 375 000,00	3 375 000,00
	2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			3 375 000,00	
	Total		15 630 286,59	3 907 571,65	3 425 244,98

^{*} aux 3,4 M€ ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2019 d'un montant de 4 819 784 € votés dans le cadre de la délibération n°20180312-2 du 12 mars 2018, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.